



PAR **ROXANNE OUELLET**
CONSEILLÈRE EN RELATIONS DE TRAVAIL

INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES

SUR LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE CACHET D'ÉCRITURE

Saviez-vous que votre entente collective AQPM/SARTEC télévision prévoit, à l'article 12.17, des intérêts qui doivent vous être versés, pour tout retard sur le paiement de votre cachet excédant 7 jours?

VOUS POUVEZ CONTACTER:

Anne-Marie Gagné
Technicienne en documentation
juridique
514 526-9196 poste 231
amgagne@sartec.qc.ca

Roxanne Ouellet
Conseillère en relations de travail
514 526-9196 poste 226
rouellet@sartec.qc.ca

Attendre après le paiement d'un texte livré et accepté fait partie des grands irritants de nombreux auteurs et malheureusement, c'est une situation qui semble se produire régulièrement. En discutant avec vous sur une base régulière, nous remarquons que vous faites souvent preuve d'une très grande patience qui peut aller au détriment de vos droits les plus fondamentaux et de votre santé financière.

Nous aimerions apporter quelques précisions et vous donner des conseils qui pourront, nous l'espérons, vous aider à obtenir rapidement la rémunération qui vous est due selon l'entente collective.

LE PROBLÈME DES DÉLAIS APRÈS FACTURATION

Nous sommes tout à fait conscients qu'en tant que travailleur autonome, vous œuvrez comme des entrepreneurs et que les producteurs demandent souvent l'émission d'une facture pour les fins de leur comptabilité. Bien que nous ne sommes pas contre cette pratique, nous remarquons qu'après la réception de votre facture, certains producteurs tardent à délier les cordons de leur bourse et peuvent vous faire attendre 10, 20, 30 et même 60 jours avant de vous acheminer votre cachet. Il est totalement inacceptable de vous faire attendre aussi longtemps pour votre rétribution et nous tenons à vous souligner que ce genre de délai ne respecte aucunement les conditions de votre entente.

LES MODALITÉS PRÉVUES À VOTRE ENTENTE COLLECTIVE AQPM/SARTEC TÉLÉVISION

L'envoi d'une facture n'est pas exigé par l'entente. Si vous tardiez ou vous omettiez d'envoyer une facture, cela ne justifierait en rien le retard du producteur, celui-ci devant procéder à la rémunération avec ou sans facture en respectant les délais de l'entente.

Avec ou sans facture, le producteur doit vous faire parvenir votre cachet d'écriture dès que les prélèvements sont déduits de celui-ci (article 12.02) **selon les délais prévus** au chapitre 12, articles 12.08 à 12.14:

DRAMATIQUE - ŒUVRE UNIQUE	DRAMATIQUE - ŒUVRE DE SÉRIE	
	Étape de développement	Étape de production
5% DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT	5% AU DÉBUT DES TRAVAUX D'ÉCRITURE SELON L'ÉCHÉANCIER ÉTABLI AU CONTRAT	50% AU DÉBUT DES TRAVAUX D'ÉCRITURE SELON L'ÉCHÉANCIER ÉTABLI AU CONTRAT
20% À L'ACCEPTATION DU SYNOPSIS	20% À L'ACCEPTATION DU SYNOPSIS	
35% À L'ACCEPTATION DE L'ENCHAÎNEMENT SÉQUENTIEL OU SCÈNE À SCÈNE	35% À L'ACCEPTATION DE L'ENCHAÎNEMENT SÉQUENTIEL OU DU SCÈNE À SCÈNE	
25% À L'ACCEPTATION DE LA 1 ^{RE} VERSION DIALOGUÉE (OU SI LE PRODUCTEUR DEMANDE UNE 2 ^E VERSION DIALOGUÉE) 10% À L'ACCEPTATION DE LA 1 ^{RE} VERSION ET 15% À L'ACCEPTATION DE LA 2 ^E VERSION	25% À L'ACCEPTATION DE LA 1 ^{RE} VERSION DIALOGUÉE (OU SI LE PRODUCTEUR DEMANDE UNE 2 ^E VERSION DIALOGUÉE) 10% À L'ACCEPTATION DE LA 1 ^{RE} VERSION ET 15% À L'ACCEPTATION DE LA 2 ^E VERSION	
15% À L'ACCEPTATION DE LA VERSION FINALE	15% À L'ACCEPTATION DE LA VERSION FINALE	50% À L'ACCEPTATION DE LA VERSION FINALE DU SCÉNARIO

DOCUMENTAIRE - ŒUVRE UNIQUE, DE SÉRIE	RETOUCHES, RÉÉCRITURE, TEXTES À LA MINUTE PRÈS, BIBLE, PROJET, GALAS, VARIÉTÉS, MAGAZINES ET AUTRES TEXTES (VOIR 12.12)
25% DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT	20% DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT
35% À L'ACCEPTATION DE LA SUITE SÉQUENTIELLE	40% À LA LIVRAISON DU TEXTE
40% À L'ACCEPTATION DU TRAVAIL TERMINÉ	40% À L'ACCEPTATION DU TEXTE

COMMENT RÉDUIRE LES DÉLAIS EN UTILISANT CEUX DE L'ACCEPTATION DES TEXTES

Les problèmes de retard surviennent souvent pour les textes payables dès l'acceptation par le producteur.

Selon l'entente, le **déla**i maximal d'acceptation des textes pour :

- Les œuvres en production : **21 jours** ;
- Les œuvres en développement :
 - **20 jours ouvrables** pour le synopsis, scène à scène et 1^{re} version dialoguée ;
 - **30 jours ouvrables** pour la 2^e version dialoguée et la version finale.

Au-delà de ces délais, si vous n'avez toujours pas reçu de réponse **le texte est réputé accepté, donc payable**.

Considérant ces éléments, **pourquoi ne pas envoyer votre facture dès l'envoi de votre texte** selon les modalités prévues à l'entente et à votre contrat avec la mention : « Payable dès l'acceptation du texte, au plus tard ____ (insérer le délai d'acceptation du texte après livraison) » ? De cette façon, vous rappelleriez au producteur le délai de paiement du texte tout en réitérant celui de son acceptation. Cette façon de faire incitera sans doute le producteur retardataire à vous revenir plus rapidement sur votre texte. Dans l'éventualité où votre texte serait refusé et payable à 50 % selon l'article 8.07, votre facture n'aura qu'à être ajustée en conséquence.

Si vous subissez un retard de paiement de la part du producteur, s.v.p. nous contacter dans les plus brefs délais, **n'oubliez pas que nous avons un délai maximal de 6 mois à compter de la date où le paiement est dû et exigible pour déposer un grief**. Nous pourrions vous aider à remédier à cette situation et également réclamer, s'il y a lieu, les intérêts qui vous sont dus. 